



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enseignement du picard

Question écrite n° 2484

Texte de la question

Mme Barbara Pompili appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de la langue picarde. Si plusieurs textes ont été adoptés pour assurer la promotion, la sauvegarde et l'enseignement des langues régionales, le picard peine à trouver sa juste place dans ces textes. Le picard est pourtant une langue bien implantée, au-delà des frontières administratives de l'ex-Picardie, et s'appuie sur une pratique et un patrimoine importants. Si elle est étudiée à l'université, cette langue reste absente de l'éducation nationale, en dehors des interventions ponctuelles de certaines structures. Plus particulièrement, le picard n'est pas cité dans la circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001 parmi les langues régionales susceptibles d'être concernées par la mise en place d'un enseignement. Elle l'interroge donc sur les moyens de remédier à ce constat et d'assurer la transmission de la langue picarde, patrimoine culturel, dès l'école.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises. La circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 a rappelé cet attachement ; elle contient, en outre, la liste des langues vivantes qui font l'objet d'un enseignement de langue et culture régionales de l'école primaire au lycée. L'inscription d'une langue dans cette liste n'est toutefois pas un préalable à leur présence dans le parcours scolaire des élèves, mais plutôt l'aboutissement d'une introduction progressive. Conformément à l'article L. 312-10 du code de l'éducation, qui dispose que les modalités de cet enseignement facultatif sont « définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales », ce sont les académies d'une aire linguistique concernée, en lien avec les collectivités, qui peuvent décider, dans le cadre de leur politique académique des langues vivantes, d'introduire une langue et de lui ménager telle ou telle place, sous différentes formes, dans la scolarité des élèves. La création de l'enseignement d'une langue vivante régionale nécessite, au préalable, une expertise scientifique et pédagogique. Une grande variabilité dialectale, l'absence de standardisation, de norme et de stabilité linguistiques et graphiques, ou encore la faible production de littérature contemporaine dans la langue concernée sont autant de limites pour envisager un enseignement à l'école. Cependant, la sensibilisation à la langue et à la culture picardes peut, dès à présent, trouver place à l'école à de nombreuses occasions et dans des configurations diverses. Cette sensibilisation peut ainsi intervenir en classe, durant le temps scolaire, dans le cadre de plusieurs enseignements, notamment l'histoire, les enseignements artistiques et l'histoire des arts, ou encore le français. Selon les termes de l'article L. 312-11 du code de l'éducation, les professeurs des premier et second degrés peuvent « recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires ». Cette possibilité paraît particulièrement riche de potentialités en cours de français : d'une part, en raison de la proximité linguistique du picard et du français ; d'autre part, en raison de la valeur patrimoniale de la littérature en langue picarde, particulièrement de l'époque médiévale. A l'école primaire, la sensibilisation à la langue et à la culture picardes peut aussi faire l'objet d'activités éducatives et culturelles complémentaires conduites durant

le temps périscolaire, en lien par exemple avec des associations locales bénéficiant d'un agrément pour intervenir en milieu scolaire.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Pompili](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2484

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 octobre 2017](#), page 5230

Réponse publiée au JO le : [27 novembre 2018](#), page 10675